

Compte-rendu du Conseil Municipal du 27 juin 2019

Le conseil municipal d'Ossun, régulièrement convoqué le 21 juin 2019, s'est réuni le 27 juin 2019 à 20h30 au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis BORDENAVE, Maire.

Madame Christelle BARREAT a été désignée secrétaire de séance.

Présents : M. Francis BORDENAVE, M. Bernard TORRALVA, Madame Monique GOMEZ, M. Georges MAISONABE, M. Alcée DUPRE, Mme Christelle BARREAT, Mme Béatrice COGNAC, Mme Sylvie ESTANOL, Mme Marie-Cécile GUILLAUMOT, Mme Emilie FAVARO, M. Jean-Louis GUIRAUTE, M. Christian IBRARD, M. Didier PEYREGNE, M. Emmanuel SALVAUDON.

Représenté(e) (s) : M. Frédéric AUSSAT (pouvoir à Mme Béatrice COGNAC), M. Jean-Louis BOUSQUET (pouvoir à Mme Christelle BARREAT), Mme Sandrine COUCHIES (pouvoir à Mme Monique GOMEZ), Mme Anita FREYSSINET (pouvoir à M. Christian IBRARD)

Absente excusée : Mme Marielyn CAPDEVIELLE.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers votants
19	14	18

Ordre du jour :

- Virements de crédits
- Transfert de compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'Universciel » à la CATLP.
- Marché de travaux : aménagement des trottoirs de la « route de Pontacq »
- Marché de travaux : accessibilité et réhabilitation de l'école Paul Guth
- Entretien de l'éclairage public
- Demande d'autorisation auprès du conseil départemental 65 pour les places de la micro-crèche
- Autorisation de déposer une déclaration préalable dans le cadre des travaux de mise en accessibilité et de réhabilitation de l'école Paul Guth.
- Questions diverses

Approbation du compte rendu de la séance du 15 avril 2019

Le compte rendu a été remis à chaque conseiller avec la convocation.

Tous les points sont approuvés et signés par chaque conseiller.

27-06-2019.1 : Virements de crédits

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires au compte 2051 « concessions, droits similaires » en vue du mandatement des dépenses liées à l'acquisition de logiciels.

En effet, l'achat des logiciels de gestion du cimetière et de gestion du portail famille a été omis dans les prévisions.

Il est proposé les virements de crédits ci-dessous :

Section de fonctionnement

D. Compte 022 « dépenses imprévues » :	- 5 804 €
D. Compte 023 « virement à la section d'investissement » :	+ 5 804 €

Section d'investissement

R. Compte 021 « virement de la section de fonctionnement » :	+ 5 804 €
D. Compte 2051 « concessions, droits similaires » :	+ 5 804 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition de virements de crédits telle que présentée ci-dessus.

27-06-2019.2 : Transfert de compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'Universciel » à la CATLP.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5111-4 et L.5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

En novembre 2017, le Conseil Communautaire a adopté à l'unanimité le projet d'agglomération de Tarbes-Lourdes-Pyrénées dans lequel était proposé l'espace Universciel.

Ce projet avait pour ambition de traiter plusieurs volets : connaissance du ciel et de l'espace, le savoir-faire industriel liés à l'aéronautique / aérospatiale, la création d'un espace ouvert aux professionnels autour d'un thème transversal : la réalité virtuelle, reconnus vecteurs de développement.

La Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a donc confié la réalisation d'Universciel à un programmiste dont l'objectif était de passer de la phase concept au programme détaillé.

Le programme comprend : un hub intégrant accueil, boutique et restauration, un espace d'expositions (permanentes et temporaires), un dôme immersif, un espace ludique autour de l'immersivité (en groupe ou en individuel), la phase initiale du centre d'accélération et d'innovation de l'industrie du futur.

Le montant du projet est estimé au stade du pré-programme à hauteur de 13 598 000€ TDC HT.

Afin de poursuivre ce projet dans sa phase opérationnelle il est nécessaire que la Communauté d'Agglomération se dote d'une nouvelle compétence facultative « construction, aménagement, entretien et gestion d'Universciel »

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de donner son accord pour que la compétence construction, aménagement, entretien et gestion d'Universciel fasse partie des compétences facultatives de la CATLP.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Adjoint, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

27-06-2019.3 : Marché de travaux : aménagement des trottoirs de la « route de Pontacq »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une consultation a été lancée en vue de la réfection des trottoirs de la route de Pontacq.

Les travaux prévus sont les suivants :

Réfection des trottoirs côté sud du n° 4 au n° 34
Réfection des trottoirs côté nord du n° 2 au n° 29

- Démontage et reprofilage du support y compris compactage
- Fourniture et mise en œuvre d'un enrobé à chaud BB0/6
- Remplacement des bordures des trottoirs cassées ou dégradées
- Remise à niveau des bouches à clé et des regards

Les offres devaient être remises le 25 mai 2019 au plus tard.

Voici le détail des offres reçues.

Entreprise	Offre HT
Routière des Pyrénées	27 626.00 € HT
Colas	51 409.74 € HT
SBTP	35 685.00 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide : *

- Décide de retenir l'offre la mieux disante, à savoir celle de l'entreprise la Routière des Pyrénées pour un montant de 27 626.00 € HT
- Autorise son Maire à signer toute pièce se rapportant à la présente délibération.

27.06.2019-4 : Marché de travaux : accessibilité et réhabilitation de l'école Paul Guth

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal des résultats de la consultation lancée pour les travaux de rénovation des sanitaires, extension et création de rampes à l'école Paul Guth d'Ossun.

Lot n° 1 Démolition/Gros-Œuvre/Charpente/couverture/zinguerie :

SOPENA : 30 251.00 € HT
VIGNES & fils : 31 456.08 € HT

Lot n° 2 menuiseries extérieures

LAFFORGUE SAS : 5 847.08 € HT
BELLOC BAT : 7 671.00 € HT

Lot n° 3 Plâtrerie – Carrelage – Faïence- menuiseries intérieures

BELLOC-BAT : 26 381.00 € HT
BURLO : 33 048.46 € HT

Lot n° 4 Electricité

BELLOC BAT : 2 458.00 € HT
ELECTRONIC SERVICE : 3 933.37 € HT

Lot n° 5 Plomberie - sanitaire

HUBERT : 7 634.00 € HT
SMECSO : 9 766.00 € HT
DARRE-PIREZ : 12 252.12 € HT

Lot n° 6 Peinture - Nettoyage

BOUYSSONIE : 9 822.68 € HT
LORENZI : 14 997.10 € HT
ADURIZ : 6 587.07 € HT

Le conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire et avoir pris connaissance de l'analyse des offres

DECIDE de retenir les offres les mieux disantes soit :

Lot n° 1 Démolition/Gros-Œuvre/Charpente/couverture/zinguerie :

SOPENA : 30 251.00 € HT

Lot n° 2 menuiseries extérieures

LAFFORGUE SAS : 5 847.08 € HT

Lot n° 3 Plâtrerie – Carrelage – Faïence- menuiseries intérieures

BELLOC-BAT : 26 381.00 € HT

Lot n° 4 Electricité

BELLOC BAT : 2 458.00 € HT

Lot n° 5 Plomberie - sanitaire

HUBERT : 7 634.00 € HT

Lot n° 6 Peinture - Nettoyage

ADURIZ : 6 587.07 € HT

Montant total : 79 158.00 € HT

AUTORISE son Maire à signer toute pièce se rapportant à la présente délibération.

27.06.2019-5 : Entretien de l'Eclairage Public

Monsieur le Maire indique que pour différents motifs, il est difficile d'assurer la maintenance de l'éclairage public sur la commune d'Ossun.

Face à cela et pour répondre aux attentes des administrés il propose, au Conseil Municipal, de demander au Syndicat Départemental d'Energie (SDE), qui est légalement compétent, d'assurer l'entretien de l'éclairage public communal et de l'autoriser à signer la convention d'adhésion au service maintenance et exploitation du SDE.

Les conditions de cette adhésion sont les suivantes :

Forfait par point lumineux classique : 13.50 €

Forfait par point lumineux LED : 9.45 € (-30%)

Il y a actuellement sur la commune d'Ossun 604 point lumineux dont 358 « classiques » et 246 LED.

Le coût pour 2020 serait de 7 157.70 € (2 324.70 € (LED) + 4 833 € (classique)).

Si tous les points lumineux passent au « LED », coût annuel : 5 707.80 €

Service proposé :

• **La visite systématique des installations :**

<u>Nombre de points lumineux</u>	<u>Périodicité des visites</u>
jusqu'à 30 points	annuelle
de 31 à 150 points	semestrielle
de 151 à 400 points	trimestrielle
de 401 à 700 points	Bimestrielle Ossun
plus de 701 points	mensuelle.

Lors de ces visites systématiques, il est procédé :

- à la vérification du bon état de fonctionnement des appareils et de leurs accessoires, au remplacement des pièces défectueuses ;
- à la vérification, au réglage et à la remise en état éventuelle des organes de commandes (horloges, cellules...).

• **Les dépannages ponctuels**

- L'intervention d'urgence en cas de panne (dans ce cas le matériel utilisé est facturé en sus du forfait au prix réel) ;
 - La gestion et la réparation des candélabres accidentés : dans le cas de tiers non identifié, il est demandé une participation de 50% du coût de la réparation (sauf si la commune est assurée pour ce dommage) ; dans le cas de tiers identifié, le S.D.E. s'occupe du dossier (appel à un expert en assurances).
- **La mise à jour du système d'information géographique** (repérage et caractéristiques des réseaux, armoires et luminaires) accessible via une plateforme internet.
 - **L'exploitation** Le S.D.E. prend en charge le renseignement des entreprises concernant le positionnement et l'accès au réseau (DT-DICT).

Délibération

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Énergie a mis sur pied, depuis plusieurs années, un service chargé de l'entretien de l'Éclairage Public.

En vertu des statuts mis en place en 2014, ce service est destiné à toutes les communes adhérentes mais le Syndicat a accepté que la commune d'Ossun continue à assurer provisoirement l'entretien par elle-même.

Cette situation pose actuellement des problèmes de responsabilité et de continuité du service. Pour se mettre en conformité avec les règles et bénéficier de l'ensemble des services du SDE (exploitation, maintenance, astreinte, information géographique, suivi des matériels et des pannes, candélabres accidentés...), Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adhérer au service Exploitation et Maintenance de l'Éclairage Public du Syndicat Départemental d'Énergie.

Où l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de bénéficier du Service Exploitation et Maintenance de l'Éclairage Public,
- autorise monsieur le Maire à signer tous documents annexes qui lui seront transmis ultérieurement,
- donne mandat à monsieur le Maire de régler chaque année les sommes dues au Syndicat Départemental d'Énergie compte tenu, le cas échéant, des modifications intervenant dans le parc des appareils (nombre ou type),
- décide d'inscrire chaque année les dépenses correspondant à l'article 6313 du budget de la commune.

Vote contre : 1 Bernard TORRALVA

Abstention : 6 Georges MAISONABE, Alcée DUPRE, Frédéric AUSSAT, Béatrice COGNAC, Sylvie ESTANOL, Didier PEYREGNE.

Vote pour : 11 Francis BORDENAVE, Monique GOMEZ, Christelle BARREAT, Marie-Cécile GUILLAUMOT, Emilie FAVARO, Jean-Louis GUIRAUTE, Christian IBRARD, Emmanuel SALVAUDON, Jean-Louis BOUSQUET, Sandrine COUCHIES, Anita FREYSSINET

27.06.2019-7 : Demande d'autorisation d'une micro-crèche de 10 berceaux au président du Conseil départemental.

Le Maire indique qu'un diagnostic territorial a été réalisé en interne par l'ex-CCCO, en 2012. Dans le secteur « petite enfance », le diagnostic faisait le constat d'un accroissement significatif du nombre d'enfants sur le territoire intercommunal et soulignait une augmentation de 25% en 10 ans des enfants de moins de 3 ans. A ce jour, le nombre de naissances sur le canton conforte cette tendance.

L'étude pointait aussi le mode de choix dans le mode de garde sur le canton d'Ossun puisque seules les assistantes maternelles proposaient un mode de garde individuel. La communauté de communes a conclu à la nécessité de diversifier l'offre grâce à la création de 4 micro-crèches 2 sur Juillan (1 particulier et 1 entreprise) et 2 sur Ossun (1 particulier et 1 entreprise). Les 2 crèches prévues à Juillan ont été réalisées et leur taux de fréquentation est très satisfaisant. Depuis le 1er janvier 2018 et l'intégration de la CCCO à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, la compétence « petite enfance » a été restituée aux communes et le projet sur Ossun abandonné.

Compte tenu de la difficulté des habitants de commune d'Ossun et d'Azereix à trouver un mode de garde adapté à leur souhait et du nombre d'enfants en listes d'attente sur les micro-crèches de Juillan (50 dont 12 d'Ossun et d'Azereix), les deux communes ont décidé de reprendre le projet de création d'une seule micro crèche de 10 berceaux pour les particuliers à Ossun.

Le portage du projet est réalisé par la commune d'Ossun avec une convention avec la commune d'Azereix puis la gestion sera déléguée dans le cadre d'une délégation de service public, au sein d'un Syndicat déjà existant regroupant les 2 communes.

L'accueil du jeune enfant est un enjeu essentiel de la qualité de vie et tend à fortifier l'implantation scolaire des enfants de la commune.

Le projet de micro-crèche fait partie du projet politique du conseil municipal depuis 2014.

Une demande d'autorisation d'ouverture d'une micro-crèche de 10 berceaux doit être sollicitée auprès du Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la création d'une micro-crèche de 10 berceaux
- Mandate son Maire pour en demander l'autorisation à M le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées et à entreprendre toutes les démarches en vue de la réalisation de ce projet.

27.06.2019-8 : Autorisation de déposer une déclaration préalable dans le cadre des travaux de mise en accessibilité et de réhabilitation de l'école Paul Guth.

Le Conseil Municipal est informé que pour les demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, d'aménager, de démolir ou déclaration préalable) déposées au nom de la commune, il convient de joindre au dossier une délibération autorisant le Maire à signer une telle demande.

OSSUN

CONSEIL MUNICIPAL 27 JUIN 2019

C'est dans ce contexte que l'assemblée délibérante est invitée à autoriser Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable pour le projet de réhabilitation des sanitaires de l'école Paul Guth qui prévoit notamment la création d'un local rangement accolé à l'école.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise son Maire à déposer une déclaration préalable pour la création d'un local rangement accolé à l'école Paul Guth.

A Ossun le 9 juillet 2019

La secrétaire de séance

Le Maire

Christelle BARREAT

Francis BORDENAVE

Bernard TORRALVA

Monique GOMEZ,

Georges MAISONABE

Alcée DUPRE

Béatrice COGNAC

Sylvie ESTANOL

Marie-Cécile GUILLAUMOT

Emilie FAVARO

Jean-Louis GUIRAUTE

Christian IBRARD

Didier PEYREGNE

Emmanuel SALVAUDON